

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Arrondissement de Montbéliard
CANTON DE BETHONCOURT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE BROGNARD
25600



ARRÊTÉ N°34-2026

TÉLÉTHON 2026

**AUTORISANT LE PASSAGE DE LA MARCHE GOURMANDE AUTOUR DE L'ÉTANG
DU PÂQUIS ET L'ORGANISATION D'UNE ÉTAPE DANS LA SALLE DE RÉUNION DU
BÂTIMENT D'ACCUEIL DE LA BASE DE LOISIRS DU PAYS DE MONTBÉLIARD, À
BROGNARD, LE DIMANCHE 18 OCTOBRE 2026**

Le Maire de la Commune de Brognard,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
- **Vu** le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;
- **Vu** l'arrêté municipal n°05-2022 du 28 mars 2022 relatif à la réglementation du site de la Base de Loisirs du Pays de Montbéliard sur le territoire de la commune de Brognard, secteur du plan d'eau du Pâquis et des Esserts, notamment son articles 5 ;
- **Vu** la demande présentée le 24 septembre 2026 par la commune de Vieux-Charmont, sise 39 rue Belfort, 25600 Vieux-Charmont ;
- **Vu** le plan du parcours de la marche gourmande transmis par la commune de Vieux-Charmont et annexé au présent arrêté ;
- **Vu** l'accord écrit de Pays de Montbéliard Agglomération, propriétaire et gestionnaire du site, en date du 18 septembre 2026, portant sur la mise à disposition du tour de l'étang du Pâquis, de l'entrée de la Base de loisirs, des sanitaires et de la salle du bâtiment d'accueil pour l'organisation de la Marche Gourmande du Téléthon ;
- **Vu** l'attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile de la commune de Vieux-Charmont dans le cadre de l'organisation de cette manifestation ;
- **Considérant** que la commune de Vieux-Charmont organise, au profit du Téléthon 2026, une marche gourmande le dimanche 18 octobre 2026 ;
- **Considérant** que le parcours de cette manifestation prévoit un passage sur le circuit pédestre autour de l'étang du Pâquis ainsi qu'une étape consacrée au fromage dans la salle de réunion du bâtiment d'accueil de la Base de Loisirs du Pays de Montbéliard, située sur le territoire de la commune de Brognard ;
- **Considérant** que cette manifestation doit se dérouler dans le respect de la réglementation applicable au site, des conditions fixées par Pays de Montbéliard Agglomération et des exigences de sécurité ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques ;



ARRÊTE

Article 1 : Objet et périmètre de l'autorisation

La commune de Vieux-Charmont est autorisée, dans le cadre du Téléthon 2026, à faire passer les participants de la marche gourmande sur le circuit pédestre autour de l'étang du Pâquis et à organiser une étape consacrée au fromage dans la salle de réunion du bâtiment d'accueil de la Base de Loisirs du Pays de Montbéliard, située sur le territoire de la commune de Brognard, le dimanche 18 octobre 2026, entre 10 h 30 et 18 h 00.

Cette autorisation est limitée aux lieux et activités précités, conformément au plan du parcours annexé au présent arrêté. Elle ne vaut pas autorisation d'occupation pour d'autres espaces ou installations qui ne seraient pas couverts par l'accord de Pays de Montbéliard Agglomération.

Elle ne concerne que les activités relevant de la compétence de la commune de Brognard et ne se substitue pas aux autorisations éventuellement nécessaires sur le territoire des autres communes traversées.

Article 2 : Respect de la réglementation et des prescriptions applicables

L'organisateur est tenu de respecter les dispositions de l'arrêté municipal n° 05-2022 du 28 mars 2022, les conditions de l'accord délivré par Pays de Montbéliard Agglomération ainsi que les prescriptions qui pourraient lui être notifiées par les autorités compétentes dans le cadre de leurs attributions.

Il lui appartient de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de la manifestation, à la sécurité des participants et du public, à la libre circulation des autres usagers du site et à la prévention de tout risque lié à l'organisation de l'événement.

Article 3 : Organisation et sécurité des participants

L'organisateur s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité annoncées pour la manifestation, notamment :

- informer précisément les participants des modalités de la marche et leur rappeler l'obligation de respecter le Code de la route ;
- subordonner la participation à une inscription préalable afin de maîtriser le nombre de participants ;
- communiquer aux participants les numéros de téléphone des organisateurs dès le départ ;
- remettre à chaque participant un plan précis du parcours ;
- assurer un balisage adapté du parcours sur les secteurs concernés, en coordination avec les communes compétentes ;
- effectuer un comptage des participants à chaque point d'arrêt ;
- mettre une trousse de premiers secours à disposition à chaque point d'arrêt.

L'organisateur veille à ce que les participants respectent le parcours défini et les consignes de sécurité qui leur sont communiquées.

Article 4 : Responsabilité et assurance

La commune de Vieux-Charmont, en qualité d'organisatrice, demeure responsable de l'organisation de la manifestation et des obligations qui lui incombent à ce titre.

Elle doit être couverte par une assurance en responsabilité civile adaptée à la manifestation organisée et maintenir cette couverture pendant toute la durée des activités concernées.



La présente autorisation ne saurait exonérer l'organisateur de ses responsabilités légales ni de celles résultant de ses actes ou omissions.

Article 5 : Protection et propreté du site

L'organisateur veille au respect de l'environnement, à la préservation des espaces naturels et des équipements publics ainsi qu'au maintien de la propreté du site pendant toute la durée de la manifestation.

Il assure la collecte et l'évacuation des déchets générés par l'événement. À l'issue de la manifestation, il procède à l'enlèvement des matériels et installations mis en place et à la remise en état des lieux.

Article 6 : Conditions météorologiques et sécurité

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de tout événement susceptible de compromettre la sécurité des participants ou du public, l'organisateur doit prendre les mesures de prévention nécessaires et, le cas échéant, suspendre ou annuler les activités concernées.

Le Maire se réserve la possibilité de prendre toute mesure de police relevant de ses compétences, notamment de suspendre ou d'interdire tout ou partie de la manifestation si les circonstances l'exigent.

L'organisateur doit se tenir informé des conditions météorologiques et des éventuelles alertes susceptibles d'affecter le déroulement de la manifestation.

Article 7 : Autorisation distincte du débit de boissons temporaire

L'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion de cette manifestation est subordonnée à une autorisation municipale distincte, délivrée conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

La présente autorisation d'organiser la manifestation ne vaut pas autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire.

Article 8 : Caractère de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour la seule manifestation et pour la durée mentionnée à l'article 1er. Elle ne confère aucun droit permanent sur le site.

Elle peut être suspendue ou retirée par l'autorité compétente si les nécessités de la sécurité publique, le non-respect des prescriptions applicables ou les circonstances le justifient.

Article 9 : Annexe

Le plan du parcours transmis par la commune de Vieux-Charmont est annexé au présent arrêté et en fait partie intégrante.

L'organisateur est tenu de respecter le parcours ainsi défini. Toute modification substantielle du parcours ou des lieux d'activité devra être préalablement portée à la connaissance de la commune de Brognard et de Pays de Montbéliard Agglomération et, si nécessaire, faire l'objet d'une autorisation adaptée.

Article 10 : Publicité

Le présent arrêté sera publié selon les modalités réglementaires en vigueur dans la commune.

Il sera affiché sur le site de la Base de Loisirs du Pays de Montbéliard.



Article 11 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

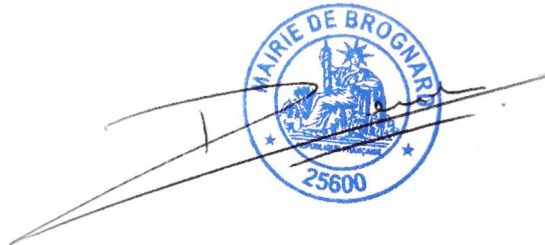
- Monsieur le Maire de la commune de Vieux-Charmont ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bethoncourt ;
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs ;
- Monsieur le Responsable de la Brigade des Gardes Champêtres de Pays de Montbéliard Agglomération ;
- Madame la Responsable de la Base de Loisirs et des Équipements Sportifs Communautaires de Pays de Montbéliard Agglomération.

Les destinataires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brognard, le 16 octobre 2026

Le Maire,

Gladys DEUSCHER



Distance
9.70 km

Dénivelé +
82 m

Dénivelé -
83 m

Altitude min.
322 m

Altitude max.
379 m

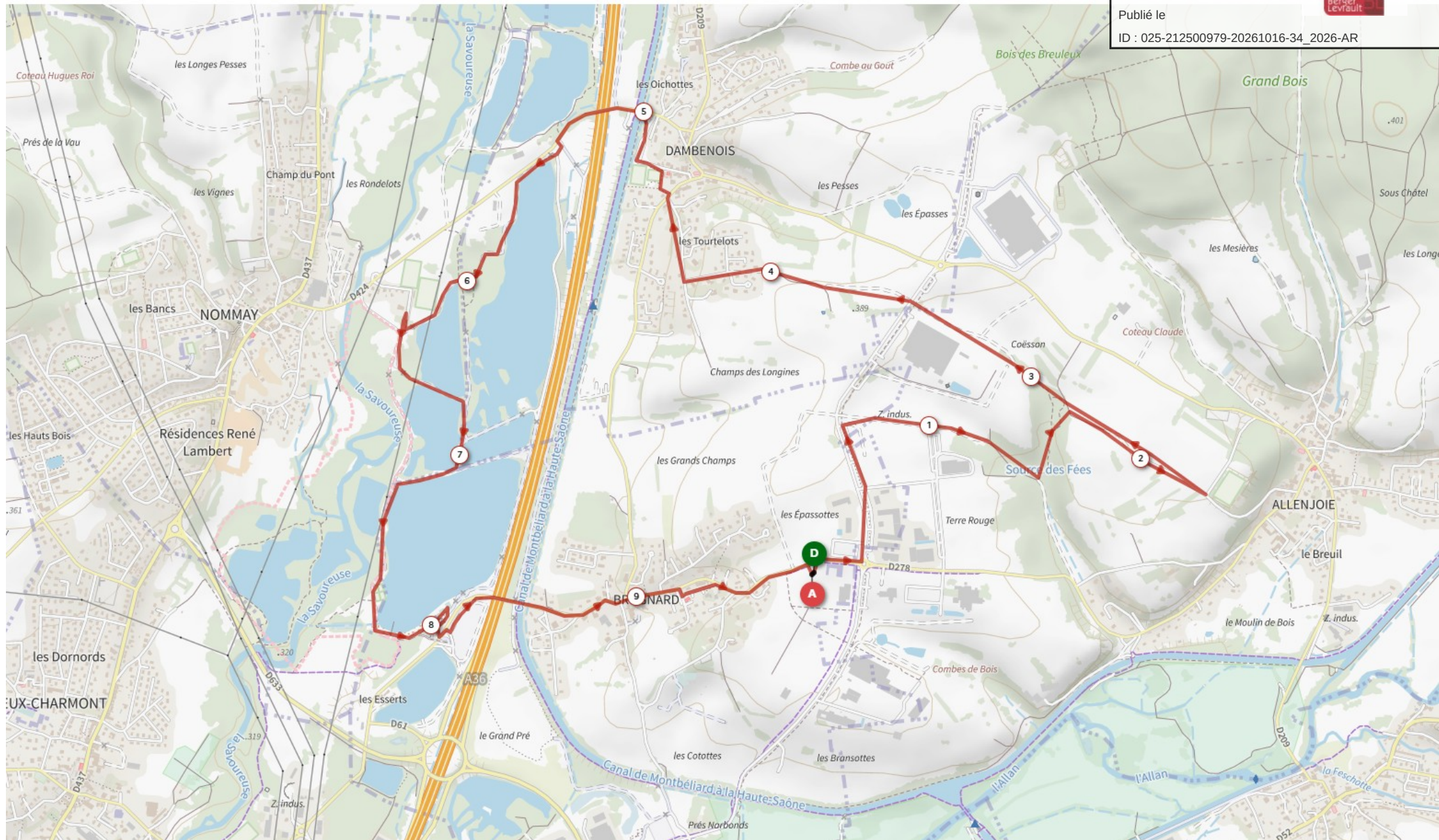
Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le

ID : 025-212500979-20261016-34_2026-AR

Berser
Levrault



Annexe l'arrêté N°34-2026 du 15 octobre 2026 autorisant le passage de la marche gourmande autour de l'étang du Pâquis et l'organisation d'une étape dans la salle de réunion du bâtiment d'accueil de la Base de Loisirs du Pays de Montbéliard, à Brognard, le dimanche 18 octobre 2026.



Mise en ligne le : 16/10/2026 12:30 (Europe/Paris)

Collectivité : Brognard

https://www.intramuros.org/brognard/documents_administratifs/83028

ITINÉRAIRE

Départ : Parking de l'école intercommunale des 3 fontaines – 25 rue de la Croze, BROGNARD

Apéritif : Club House – Stade René Beacker – Chemin des Chenevières, ALLENJOIE

Entrée : Maison pour tous – 7 rue de la mairie, DAMBENOIS

Plat : Salle J. Prévert – rue du stade, NOMMAY

Fromage : Base Nautique – Salle de réunion du bâtiment d'accueil, BROGNARD

Dessert : Salle de convivialité de la commune – 15 rue de la Croze, BROGNARD

Retour au parking de l'école intercommunale des 3 fontaines – 25 rue de la Croze, BROGNARD

